

## DEVENIR INFIRMIER(IÈRE) SANS BACCALAUREAT

# EXAMEN DE PRESELECTION

**pour pouvoir se présenter à la sélection d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour la préparation du diplôme d'Etat d'Infirmier(ière) sans être titulaire du baccalauréat**

### **Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**

Un jury régional réuni par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé peut permettre, à l'issue d'épreuves de présélection, aux personnes qui ne sont ni bacheliers, ni élèves de terminale, mais qui résident dans la Région **Hauts de France** et justifient d'une expérience professionnelle de :

**3 ans dans le secteur sanitaire et médico-social ou 5 ans dans tout autre secteur d'activité \***

de se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

\* L'activité professionnelle susvisée doit avoir donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale.  
**Les périodes de chômage rémunérées ou non ne sont pas prises en considération.**

La procédure de présélection comprend deux épreuves :

- Une épreuve sur dossier (sur 20)
- Une épreuve écrite de français (résumé de texte) (sur 20).

**Les personnes intéressées doivent adresser une demande écrite à :**

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France  
Direction de l'Offre de Soins – SD Ambulatoire  
Service Gestion et Formation des Professionnels de Santé  
556, Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**OU**

Télécharger le dossier que vous trouverez sur le site du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) suivant :

[www.hauts-de-france.paps.sante.fr](http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr)

Rubriques : JE ME FORME – Je suis étudiant – Coursus – Je souhaite devenir un professionnel de santé – Devenir infirmier

**Retour des dossiers : 7 décembre 2018 minuit  
uniquement par voie postale  
(cachet de la poste faisant foi)**

---

### **NE SONT PAS CONCERNÉS PAR CET EXAMEN DE PRÉSELECTION**

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de début des épreuves peuvent s'inscrire directement à la sélection d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers.

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein peuvent s'inscrire directement à la sélection d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et bénéficier, en cas de réussite, d'une dispense de scolarité.

(Arrêté du 31 juillet 2009 précité, articles 4 et 24)

**Pour tous renseignements s'adresser à Mme Régine OLIVEIRA**  
Direction de l'Offre de Soins - Service Gestion et Formation des Professionnels de Santé  
☎ 03.62.72.78.87

[ars-hdf-dos-gestions-formation-ps@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-dos-gestions-formation-ps@ars.sante.fr)